



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## *Installations classées pour la protection de l'environnement*

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Est prescrite par arrêté préfectoral n°2022-06-DRCL - 244 du 07 juin 2022, une consultation du public par voie électronique concernant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie émis le 29 mars 2022 sur la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée en vue de poursuivre et de modifier l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit «Saint-Jean de Libron» sur la commune de Béziers qui se déroulera du :

**jeudi 23 juin 2022 à 09H00 au lundi 25 juillet 2022 à 17H00**

Le dossier soumis à consultation comprend l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de l'exploitant daté du 12 mai 2022.

#### **CONSULTATION DES DOCUMENTS**

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, du jeudi 23 juin 2022 à 09H00 au lundi 25 juillet 2022 à 17H00, soit 32 jours consécutifs, les documents soumis à consultation seront accessibles et consultables, sous format numérique :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à partir du lien internet suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours/>

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.democratie-active.fr/consultationisdndstjeandelibron/>

#### **OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, du jeudi 23 juin 2022 à 09H00 au lundi 25 juillet 2022 à 17H00, les observations des personnes intéressées pourront être communiquées :

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.democratie-active.fr/consultationisdndstjeandelibron/>

-et en écrivant à l'adresse électronique suivante :

[consultationisdndstjeandelibron@democratie-active.fr](mailto:consultationisdndstjeandelibron@democratie-active.fr)

A l'issue de la consultation du public par voie électronique, les services instructeurs de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) procéderont à l'analyse des observations formulées par le public. La DREAL transmettra au préfet de l'Hérault un rapport de synthèse aux fins de rédaction et de signature, par ce dernier, d'un arrêté de régularisation.